



Mairie de **BAIN DE BRETAGNE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an 2022 le jeudi 17 novembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
2. JUGAN David
3. GOHIER Myriam
4. LECLERC Jean-Yves
5. BLOUIN Soazic
6. DANION Samuel *arrivé à 19h09 pour le vote de la délibération n°1*
7. PASDELOU Nicolas
8. LE GALL LE BLEIZ Maud *arrivée à 19h55 pour le vote de la délibération n°13*
- 9.
10. THEBAULT Yves
11. BRIAND Isabelle
12. DUGUEST Patricia
13. LESUR Virginie
- 14.
15. GEFFRAY Emmanuel
- 16.
17. ROUXEL Nathalie
18. CHERON Jean-Michel *arrivé à 19h26 pour le vote de la délibération n°6*
19. GUIHEUX Sylvain
- 20.
- 21.
22. RESCAN Patrick
23. CHASSAT Valérie
- 24.
- 25.
26. DUFRESNE Alexis
27. SOULIMAN Claudine
- 28.
29. GUILLOIS Michèle

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

BRIZARD André (pouvoir donné à PASDELOU Nicolas), BAZIN Youen (pouvoir donné à DANION Samuel), MANCEAU Florence (pouvoir donné à LESUR Virginie), LE GALL LE BLEIZ Maud (pouvoir donné à GOHIER Myriam jusqu'à son arrivée), TRIHAN Jean-François (pouvoir donné à GEFFRAY Emmanuel°

Absents excusés :

BENOIST Sébastien, GOURVEZ Stéphanie, DANET Emmanuelle, CONNEAU Rémy,

Est présent sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 18 puis 19 à/c de 19h09 puis 20 à/c de 19h26 puis 21 à/c de 19h55

Votants : 22 puis 24 à/c de 19h09 puis 25 à/c de 19h26

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Soazic BLOUIN comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 22, abstention(s): 0, vote(s) pour: 22, vote(s) contre: 0

- I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 10 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 22, abstention(s): 0, vote(s) pour: 22, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne 29 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 22, abstention(s): 0, vote(s) pour: 22, vote(s) contre: 0

1. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Dominique BODIN

Afin d'organiser et de structurer le travail municipal et en application du code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-22, il y a lieu de créer des commissions municipales permanentes et d'en désigner les membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la mise en œuvre d'un guide interne de la commande publique, il a été décidé de mettre en place une commission marchés publics (CMP).

Cette dernière se réunira sur convocation et sans formalisme particulier (pas de délai de convocation, pas de quorum...) pour tout marché qui présente un montant supérieur ou égal à 90 000,00 € HT.

.../...

Il est proposé les membres suivants :

Dominique BODIN (Président)
David JUGAN
Soazic BLOUIN
Jean-Yves LECLERC
Myriam GOHIER
Samuel DANION
Maud LE GALL – LE BLEIZ
Patrick RESCAN
Rémy CONNEAU

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la création et la composition de la commission marchés publics (CMP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs):24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

2. ACCEPTATION D'UN LEGS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 DU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur Maurice André Joseph DAUSSY, qui, par testament remis à l'Office Notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne, lègue :

– le montant du compte bancaire dédié sur lequel a été versé la somme du prix de vente de la maison dont il était propriétaire à Bain de Bretagne (35470), 17 rue de la Bodais, avec toutes ses dépendances, cadastré section AE n°195 ;

– le montant du contrat d'assurance-vie dont il était bénéficiaire auprès de PREDICA, la Compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole

à :

– la Commune de Bain de Bretagne,

– l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve de Bain de Bretagne,

A concurrence de la moitié indivise chacun.

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2022 portant sur l'acceptation du legs versé par M. DAUSSY, délibération qui prenait en compte le montant du prix de vente de la maison et non le montant du compte bancaire dédié sur lequel a été versé le montant du prix de vente, et qui doit donc être annulée ;

Le legs versé par M. DAUSSY s'élève à un montant de :

– 112 065,36 € (montant du compte bancaire dédié sur lequel a été versé le prix de vente de la maison), soit, divisé par deux, 56 032,68 € pour chaque bénéficiaire du legs ;

– et 2 338,54€ (montant du contrat d'assurance-vie), soit, divisé par deux, 1 169,27 € pour chaque bénéficiaire.

Au total, le montant versé à chaque bénéficiaire s'élève donc à la somme de 56 032,68 € et de 1 169,27 €, soit 57 201,95 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs):24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Commission développement économiques, commerces et affaires financières du 10 novembre 2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Les prévisions budgétaires nécessitent des ajustements en cours d'exercice.

Dans la section de fonctionnement, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » requiert des crédits supplémentaires d'un montant de 140 000 €. Les coûts suivants n'étaient pas connus au moment de la préparation budgétaire et n'avaient donc pas pu être intégrés aux prévisions 2022 :

- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
- le recrutement non permanent de deux animateurs à l'ALSH et d'un ATSEM pour compenser l'augmentation des effectifs accueillis ;
- des remplacements pour arrêt maladie (notamment liés au Covid), qui entraînent également une augmentation des remboursements d'arrêts maladie (+45 000€).

Dans la section d'investissement, nous intégrons un legs au profit de la commune aux recettes de la section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chap	Article	Sens	Fonction	Objet	Montant
013	6419	Recette	020241	Remboursement arrêts maladie	+45 000,00 €
Total					+45 000,00 €

DEPENSES

012	64111	Dépense	02010	Augmentation des charges de personnel	+140 000,00 €
011	6068	Dépense	01	Autres matières et fournitures	-86 000,00 €
011	6261	Dépense	023	Affranchissement	-6 000,00 €
011	6261	Dépense	02014	Affranchissement	-3 000,00 €
Total					+45 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap	Article	Sens	Fonction	Objet	Montant
10	10251	Recette	01	Legs Daussy recette vente de la maison	+57 201,95 €
16	1641	Recette	01	Emprunts	-57 201,95 €
Total					+0,00 €

Le budget de la section de fonctionnement augmente de 45 000€ et s'établit à 9 441 936,15€.

Le budget de la section d'investissement demeure inchangé à 14 538 957,73€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs):24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

4. BUDGET PRINCIPAL 2022 : CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR [ANNEXE + ANNEXE](#)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures du comptable public. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public essentiellement dans les cas suivants :

- le débiteur est décédé ;
- les créances sont inférieures au seuil de poursuites fixé à 30€ ;
- les actes de poursuites sont restés sans effet.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. Un recouvrement ultérieur est toujours possible.

Voici la liste des demandes d'admission en non-valeur présentée par le comptable public le 27 septembre 2022 :

Motif de la demande d'admission en non-valeur	Exercice concerné	Nombre de pièces	Montant (en €)
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2017	1	16.00
	2018	3	20.31
TOTAL			36.31

es créances éteintes correspondent à des créances pour lesquelles un jugement est intervenu, empêchant toutes poursuites (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaires pour les entreprises).

Voici la liste des demandes d'extinction de créance présentée par le comptable public le 27 septembre 2022 :

Motif de l'extinction de la créance	Exercice concerné	Nombre de pièces	Montant (en €)
Certificat d'irrécouvrabilité	2021	1	80.00
Surendettement et décision effacement de dette	2022	6	147.01
TOTAL			227.01

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 36,31€ ;
- d'admettre l'extinction des créances présentées pour un montant total de 227,01€ ;
- de certifier que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 aux comptes 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 1 (Mme Briand)

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES
--

5. PERSONNEL – MISE A JOUR DES MODALITÉS DE COMPENSATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Dominique BODIN

Lors des conseils municipaux des 12 décembre 2016 et 28 mai 2018, l'assemblée, a pris les décisions suivantes dans l'optique de maîtriser l'évolution de la masse salariale, il a été décidé :

- de privilégier la récupération des heures effectuées au-delà du temps de travail des agents.

Néanmoins, le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires a été autorisé dans les limites suivantes :

- Remplacement d'un agent en arrêt
- Complément d'heures en fin d'année pour respecter l'annualisation du temps de travail
- Rémunération des TAP qui n'ont pas été intégrés dans le temps de travail des agents
- Heures effectuées dans le cadre des astreintes techniques et des élections,
- Heures réalisées au-delà de 20h00
- Événements exceptionnels (manifestations, achèvement d'un chantier)
- Rémunération des heures effectuées au-delà du temps de travail de l'agent pour surcroît de travail, après validation du chef de service, limitée à 5 heures / mois, le solde étant récupéré au plus tard le mois suivant.

Or, il apparait que :

- la notion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'a plus d'intérêt puisque les temps de travail des agents périscolaires intègrent les heures passées auprès du service périscolaire ;
- des collègues, notamment responsables de services, assistent à des réunions, commissions ou instances et éprouvent des difficultés à récupérer leurs heures au regard de la charge de travail croissante au sein de notre collectivité ;
- pour certains services, la limitation à 5 heures par mois est difficile à maintenir lorsque les heures à réaliser sont liées à des surcroûts d'activité validés par le Maire mais qui ne permettent pas le recrutement d'un agent permanent immédiatement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer que les heures réalisées au-delà du temps de travail sont prioritairement récupérées ou déposées sur un compte épargne temps mais que le paiement reste possible, sous réserve d'une validation du responsable hiérarchique, pour les événements suivants :
 - remplacement d'un agent en arrêt
 - complément d'heures en fin d'année pour respecter l'annualisation du temps de travail
 - heures effectuées dans le cadre des astreintes techniques et des élections,
 - heures réalisées au-delà de 20h00 le soir
 - événements exceptionnels (manifestations, achèvement d'un chantier)
- de supprimer l'exception de paiement des TAP ;
- de compléter et modifier les exceptions suivantes :
 - rémunération des heures effectuées au-delà du temps de travail de l'agent pour surcroît de travail ou temps de réunions hors du temps de travail, après validation du chef de service, limitée à 5 heures / mois, le solde étant récupéré au plus tard le mois suivant.
 - rémunération des heures effectuées, à la demande du responsable hiérarchique, liées à un besoin identifié et validé par le Maire qui ne peut faire l'objet d'un recrutement immédiat (exemples : distribution boitage, demande urgente de rentrée ou de nouveau besoin notamment au nettoyage des locaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs):24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

6. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 octobre 2022,
Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Faute d'agent employé dans notre Ville, le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale n'a donc pas été intégré à la refonte du régime indemnitaire l'an passé, d'autant plus qu'ils ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Les propositions effectuées tiennent compte du souhait de demeurer attractif dans un contexte de tension extrême sur les métiers de police municipale.

Aujourd'hui, compte tenu de la volonté de créer une police municipale à Bain de Bretagne, il est important de délibérer sur le régime indemnitaire spécifique applicable à la filière police. Les agents de la filière Police sont éligibles à 2 types de primes, à savoir :

1.- L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISF)

Les bénéficiaires de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale.

L'ISF, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

La Maire informe des taux maximum individuel pouvant être attribués aux cadres d'emplois relevant des catégories B et C de la filière police :

Grades ouvrant droit à l'ISF	Taux maximum individuel
Catégorie B - chef de service de police municipale principal de 1ère classe - chef de service de police municipale principal de 2ème classe - chef de service de police municipale (au-delà de l'IB>380)	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB<380)	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C - chef de police municipale (grade en voie d'extinction) - brigadier-chef principal - gardien-brigadier - garde-champêtre chef principal - garde-champêtre chef	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2.- L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
 - d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
 - le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
 - l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.
- Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois, il est proposé de fixer le coefficient de calcul du crédit global à 8 permettant de déterminer le montant plafond annuel. Ce montant global est calculé selon l'effectif présent dans la collectivité ouvrant droit à ce régime indemnitaire. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés ultérieurement, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ci-dessous les montants de référence annuels (au 1^{er} octobre 2022) :

	Montants de référence annuels	Montant plafond annuel (coefficient 8)
Chef de service de police municipale (Catégorie B):		
- chef de service (jusqu'à l'IB 380)	616,62 €	4932,96 €
Agents de police municipale (Catégorie C)		
- chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	513,28 €	4106,24 €
- brigadier-chef principal	513,28 €	4106,24 €
- gardien-brigadier	491,94 €	3935,52 €
Garde Champêtre (Catégorie C)		
- garde-champêtre chef principal	498,68 €	3989,44 €
- garde-champêtre chef	491,94 €	3935,52 €

.../...

Il est précisé que ces 2 primes sont cumulables avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale au 1er janvier 2023 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération,
- de définir une enveloppe d'IAT, selon l'effectif présent, d'un montant total par application d'un coefficient de 8 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C,
- d'autoriser M. le Maire à attribuer les montants individuels
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

7. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que le Pôle Culture, Sports, Événementiel créé l'année dernière, qui a connu des difficultés de personnel sur l'année écoulée liées à des départs, arrêts maladie toujours en cours et nouveaux recrutements, a besoin de trouver une stabilité de ses effectifs sur l'année 2023 et suivantes, pour permettre la réalisation sereine des objectifs ambitieux de politique municipale, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité sur les missions d'assistantat administratif pour une durée maximale de 12 mois maximum dans la limite de 18 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures, pour exercer les fonctions d'assistante administrative à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir ces emplois qui seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Ces agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

8. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS [ANNEXE](#)

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du 21/10/2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un audit des heures des agents assurant le nettoyage des locaux a été réalisé au printemps 2022 par le nouveau responsable du service Nettoyage des locaux, arrivé en février 2022. Cette étude a visé à :

- apprécier l'exhaustivité des besoins permanents ;
 - inclure les heures de réunions et de préparation des activités périscolaires ;
 - inclure le transfert des missions de nettoyage des équipements sportifs du service des sports vers le service nettoyage des locaux (CT du 15/10/2021). Cette décision équivalait à 12h/semaine de ménage en plus pour les agents du service Nettoyage des locaux qui ne s'est pas traduite par la mise à jour immédiate des temps de travail des agents et donc du tableau des effectifs.
- Grâce à une optimisation de l'organisation des plannings, la répartition de ces besoins dans les plannings d'heures des agents a été effectuée en maîtrisant le volume global d'heures.

Considérant que les missions du poste de secrétariat au sein du PETP ont été calibrées sur un temps complet (CT du 18/11/2021) mais il apparaît en pratique que cette augmentation n'était pas justifiée au regard des missions dévolues puisque le poste a été libéré de la gestion au quotidien des plannings des agents d'entretien et des agents périscolaires. Il semble opportun de revenir à un 28h/semaine suite au départ en disponibilité de l'agent occupant le poste,

Considérant que des recrutements ont été effectués et que pour recruter les agents il a été décidé de créer des grades au tableau des effectifs pour les mettre en adéquation avec le poste, il est donc nécessaire de supprimer les grades restés vacants suite au recrutement.

	Service	Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Modification < à 10% temps de travail	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC de 24 à 22/35e	01/01/2023
Modification < à 10% temps de travail	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC de 28 à 30/35e	01/01/2023
Suppression	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 24/35	01/01/2023
Création	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 28/35	01/01/2023
Suppression	Logistique-Événementiel	Adjoint technique principal de 2e cl.	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 28/35	01/01/2023
Création	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 30/35	01/01/2023
Suppression	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 28/35	01/01/2023
Création	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 31/35	01/01/2023
Suppression	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 28/35	01/01/2023
Création	Logistique-Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC 31/35	01/01/2023
Suppression	Logistique-Événementiel	Adjoint administratif principal de 2e cl.	Secrétaire PETP	TC	01/01/2023
Création	Logistique-Événementiel	Adjoint administratif principal de 2e cl.	Secrétaire PETP	TNC 28/35	01/01/2023
Suppression	Ressources Humaines	Rédacteur	Gestionnaire RH	TC	18/11/2022
Suppression	Maintenance du Patrimoine Bâti	Agent de maîtrise	Responsable	TC	18/11/2022
Suppression	Médiathèque	Bibliothécaire	Responsable	TC	22/11/2022
Suppression	Sécurité Prévention	Brigadier-chef principal	Policier Municipal	TC	18/11/2022
Suppression	Sécurité Prévention	Adjoint technique principal de 2e cl.	Référent Prévention Sécurité	TC	18/11/2022
Suppression	Administratif	Technicien principal de 1ère classe	Chargé de mission	TC	18/11/2022

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications demandées : 2 modifications de poste, 5 créations de poste, 11 suppressions de poste ;

.../...

- de préciser que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

9. ACQUISITION DES PARCELLES WD 215 (EN TOTALITE) ET 216 (POUR PARTIE) A L'ESAT CAT NOTRE AVENIR BAIN DE BRETAGNE [ANNEXES](#) **Rapporteur : David JUGAN**

Dans le cadre de la viabilisation du secteur du Bois Greffier pour la nouvelle salle de sports et permettant ainsi l'accueil d'activités de santé, paramédicales, libérales..., il a été demandé à l'ESAT CAT Notre Avenir de Bain de Bretagne que la Commune puisse faire l'acquisition des parcelles WD 215 (en totalité) et 216 (pour partie).

Ces parcelles d'une surface d'environ 150 m² pour la WD 215 et d'environ 200 m² pour la WD 216 se situent dans le prolongement des parcelles communales qui se situent côté Est de l'avenue du Bois Greffier et présentent un réel intérêt pour le projet, notamment pour les manœuvres des véhicules.

Un bornage a eu lieu le 3 novembre dernier permettant ainsi de définir les surfaces précises cédées.

L'acquisition proposée sur la base de l'euro symbolique a été acceptée par le conseil d'administration de l'ESAT CAT Notre Avenir le 19 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition des parcelles WD 215 et WD 216 (pour partie), selon les surfaces définies par le plan foncier réalisé par le cabinet de géomètres EGUIMOS,
- d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique,
- de charger l'office notarial NOTA BENE de la rédaction de l'acte qui sera à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

10. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE [ANNEXES](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de BAIN DE BRETAGNE :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02/12/2021 se prononçant sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif et de gestion d'eau pluviale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02/12/2021 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu le procès-verbal de la Commission (CDSP) en date du 06/05/2022 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée MEGALIS BRETAGNE le 28/02/2022 avec publication au journal d'annonces légales OUEST France Ille et Vilaine le 28/02/2022,

Vu l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CDSP) en date du 03/06/2022,

Vu le rapport en date du 12/10/2022 de M. Dominique BODIN maire de BAIN DE BRETAGNE et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société VEOLIA, ainsi que l'économie générale du contrat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délai prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA comme attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1 janvier 2023,
- d'approuver le projet de contrat de délégation, et ses annexes qui lui ont été soumis,
- d'approuver les termes du règlement de service associé à ce contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation correspondant avec la société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

11. AVIS SUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIERE – ICPE – CARRIERES DE MONT-SERRAT – LIEU-DIT « LE PONT MONVOISIN » SAINT MALO DE PHILY - [ANNEXES](#)

Commission environnement – transition écologique du 13/10/2022 – avis favorable

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La société Carrières de Mont-Serrat souhaite :

- Etendre l'autorisation d'exploiter sur un nouveau secteur,
- Renouveler l'autorisation actuelle,
- Simplifier le site et sa gestion, en englobant la totalité des activités dans un même périmètre réglementaire.

Le site demandé en renouvellement comprend une ancienne zone d'extraction, une zone de stockage et de valorisation des argiles, un bassin de décantation, un plan d'eau où se situe l'extraction actuelle. La base vie et la plateforme de traitement des matériaux se trouvent au Sud-Ouest de la carrière.

Une partie des surfaces demandées en extension fait l'objet d'une régularisation administrative car elle a été exploitée hors du cadre de l'arrêté préfectoral. Afin de régulariser cette situation, ces parcelles sont intégrées dans la surface globale demandée en autorisation et sont comptabilisées en tant que « surface demandée en extension ».

Des parcelles font également l'objet d'une demande d'abandon. Actuellement, elles sont autorisées par l'arrêté préfectoral en vigueur, du 22 janvier 2003, mais n'ont plus lieu de rester dans la nouvelle emprise sollicitée en autorisation. Ces secteurs ont été remis en état ou n'ont fait l'objet d'aucune exploitation particulière. Ils ne sont en aucun cas intégrés dans l'activité future du site. A ce titre, ces surfaces sont sollicitées en abandon.

Au total, la surface demandée en autorisation s'étend sur une superficie de 393 284 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant ce dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière – ICPE sous réserve que la commune directement impactée, à savoir Saint Malo de Phily, émette un avis favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 4 (Mme CHASSAT, M. RESCAN, M. DUFRESNE)0, vote(s) pour:21, vote(s) contre: 0

12. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR UN PASSAGE DE CABLE OPTIQUE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE «13 GRANDE RUE» [ANNEXES](#)

Rapporteur : David JUGAN

Dans la continuité des travaux actuellement en cours sur la commune pour le déploiement de la fibre optique, et après avoir implanté les armoires de commande dites SRO (Sous Répartiteur Optique), Mégalis Bretagne est rentré dans une phase de travaux concernant la pose de boîtiers optiques.

A cet effet, des boîtiers sont posés sur diverses façades de bâtiments du centre-ville, situées notamment dans le périmètre Bâtiments de France.

.../...

Mégalis Bretagne sollicite la mairie de Bain de Bretagne afin de valider la convention jointe en annexe pour le passage d'un câble optique noir sur le bâtiment communal situé « 13 Grande Rue »

La liste de la totalité des bâtiments concernés et les visuels d'implantation, ainsi que les couleurs, ont été soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France qui a rendu un avis favorable en date du 10 août 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention présenté par Mégalis Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le passage d'un câble optique noir sur le bâtiment communal situé «13 Grande Rue», au profit de Mégalis Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

13. ANCIENNE ZONE D'ACTIVITÉS DES SENTES [ANNEXES](#) **Rapporteur : David JUGAN**

La Commune de Bain de Bretagne est propriétaire de biens situés dans l'ancienne zone d'activités des sentes – « rue du Général John's Wood ».

Cette zone était régie par des documents de lotissement, et par un cahier des charges dont les règles sont toujours d'actualité.

Maître CLOTEAU sollicite la commune car son client, la SCI DEVETO, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 370 souhaite diviser son terrain et le vendre pour la construction d'une maison. Toutefois, les règles empêchent notamment la construction de maison d'habitation non liée à une activité ainsi que la découpe de parcelle existante.

La commune est invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Suppression pure et simple des règles du cahier des charges de la zone d'activités des sentes,
- Modification de l'article 3 « objet de la cession – garanties » et 5 « propriété et jouissance » du cahier des charges de la zone d'activités des sentes (cf. document joint en annexe pour le détail des articles),
- Suppression des articles 9 « vente – location – morcellement des terrains », 11 « clôture », 15 « implantation des constructions », 20 « jouissance des lieux » (cf. document joint en annexe pour le détail des articles).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver a minima la suppression pure et simple des règles du cahier des charges de la zone d'activités des Sentes, et dans l'idéal la suppression de la totalité des documents du lotissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 1 (M. CHERON), vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

14. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE AC 615 - [ANNEXE](#)

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre des travaux de la Maison de Jeunesse, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour la parcelle AC 615 rue du chêne vert pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 volts :

- Etablissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 44 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus- et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les installations électriques à positionner sur la parcelle AC 615, et tous documents en lien avec ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

15. SMICTOM – RAPPORT 2021 [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a été destinataire du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) pour 2020 adopté en séance du 30 juin 2021. Le rapport vise à présenter le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et est destiné à l'information des usagers.

Quelques chiffres 2021 sont soulignés :

- 45426 tonnes de déchets collectés dont 26069 tonnes collectées en déchèteries et 6991 tonnes de déchets résiduels destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.
- le compost a permis une forte baisse des tonnages collectés
- 30137 bacs individuels et collectifs pour le recyclage des emballages et 35704 bacs pour les biodéchets
- 37 salariés
- Coût : 88,93€ TTC /hab, soit -1,38€/hab. par rapport à 2020

Pour mémoire :

- Redevance des particuliers : part fixe (12 levées annuelles) + part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire pour les foyers réalisant plus de 12 levées)
- Redevance des professionnels : le prix est fonction de la fréquence de collecte choisie et du type de déchet collecté

Il est précisé que pour les nouvelles constructions de collectifs, il pourra être exigé un point d'apport volontaire de préférence des points enterrés accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. DUFRESNE souligne que l'évolution des déchets ne tend pas vers une baisse. Des actions de sensibilisation seraient opportunes. M. DUFRESNE regrette l'absence d'incitation financière pour réduire les déchets.

M. THEBAULT rappelle que les commissions au SMICTOM travaillent sur la question de la réduction des déchets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le rapport ci-annexé.
- Le rapport et l'avis ont été mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant la réception. Le public a été avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SMICTOM des Pays des vallons de Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire et à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

16. PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29/09/2022

Par délibération n°15 du 29/09/2022 le Conseil municipal a décidé :

- d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2023
- que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention de reversement devant intervenir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée par le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par courrier du 9/11/2022 le Préfet fait savoir qu'il convient de considérer que les conditions de reversement antérieures demeurent inchangées et qu'elles respectent la loi de finances 2022 et dans ces conditions les communes ayant déjà délibéré sont invitées à retirer leur délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°15 du 29/09/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

VII - POLE ENFANCE TOURISME ET PATRIMOINE
--

17. CONVENTION VOILE SCOLAIRE 2022 [ANNEXE](#)**Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ**

La convention présentée permet de préciser les modalités de prise en charge financière et organisationnelle des séances de voile scolaire pour les écoles élémentaires de Bain de Bretagne (élèves de cycle 3) pour l'année scolaire 2022.

Les séances n'ont eu lieu qu'au printemps 2022 pour certaines écoles de la commune dans une proportion moindre qu'envisagée au départ du fait des périodes COVID.

Elle permet de financer les séances pour le club de voile. Le tarif était de 7,50€ par enfant, la Communauté de communes finançant l'autre moitié. La convention est à revoir tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de convention ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

18. CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE GUEMENE-PENFAO [ANNEXE + ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Depuis la fermeture de la piscine de Bain de Bretagne en 2018, les élèves des écoles élémentaires de Bain de Bretagne (école la Guédélais, école Henri Guérin et école Sainte Anne) fréquentent la piscine de Guéméné–Penfao pour les séances de natation scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant prévisionnel des séances se monte à 27 030 € répartis de la manière suivante :

- 6 800 € de septembre à décembre 2022
- 20 230 € de janvier à juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe aquatique de Guéméné-Penfao entre la Mairie de Bain de Bretagne et Redon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

19. DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET REGION FETE DE LA BRETAGNE 2023

Commission Tourisme Patrimoine 6 septembre 2022 et groupe de travail 4 octobre 2022

Rapporteur : Jean-Yves LECLERC

Considérant l'appel à projet du Conseil Régional « Fête de la Bretagne 2023 », la Commission Tourisme et Patrimoine souhaite participer à nouveau en mai 2023 à cette nouvelle édition, autour du week-end du 12 au 14 mai 2023.

Ainsi, il est proposé de faire une demande de subvention sur un budget prévisionnel de 18000€, pouvant faire l'objet d'une éventuelle subvention régionale de 40% plafonnée à 10 200€

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la participation de la commune à l'édition 2023 de la Fête de la Bretagne
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région dans le cadre de l'appel à projet Fête de la Bretagne 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

VII - POLE CULTURE SPORTS EVENEMENTIEL

20. DEFINITION DES TARIFS DES SALLES DE SPORTS. ANNEXES

Commission Vie Sportive du 25/10/2022 – avis favorable

Rapporteur : Samuel Danion

Considérant l'intensification des demandes d'utilisation des salles de sport, la commission Vie Sportive du 25.10.2022 souhaite proposer des tarifs appliqués aux différentes salles avec pour objectif initial, la présentation des subventions indirectes versées aux associations par le prêt des locaux communaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de tarifs ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la définition d'une tarification pour les salles de sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Commission Vie Sportive du 25/10/2022 -avis favorable

Rapporteur : Samuel Danion

Considérant, la demande de subvention exceptionnelle effectuée par le club de Twirling, et les résultats du Club, champion de France en 2022, la commission Vie Sportive du 25.10.2022, souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € (3000€ de frais de déplacement, en outre, ont été présentés).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention exceptionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire au versement de 1000 € au club de twirling au titre d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Souscription après du Crédit Mutuel d'un emprunt d'un million d'euros, avec un taux d'intérêt fixe trimestriel de 2,34%, sur une durée de 240 mois.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
MICHOT ARCHITECTES	Maitrise d'œuvre : Construction d'une salle multisport	120 960,00 €	145 152,00 €
DESCHAMPS	Travaux de réfection des couvertures en ardoises et de l'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles / Médiathèque – Syndicat d'initiative	213 944,26 €	256 733,11 €

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : contrat souscrit pour une assurance Tous risque exposition pour le salon des Arts. Prime : 115,04€

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : /

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 29/09/2022 au 16/11/2022	Montant TTC
X	X

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

.../...

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non-préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m ²	Prix total	Prix au m ²	Nature du bien
Beauséjour	YO1030	330	44 000,00	133,33	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1022	276	37 000,00	134,05	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1034 et YO1044	327	44 000,00	134,55	terrain à bâtir
15 PLACE Henri IV	AC162	555	313 500,00	564,86	immeuble bâti
rue Maryse Bastier	YO926	376	196 000,00	521,27	maison à usage d'habitation
2 rue de la croix Blanche	YO869	802	310 000,00	386,53	maison à usage d'habitation
Bertaud	YN126 et 127, pour partie : YN125,760,762,764	865	30 000,00	34,68	immeuble non bâti
La Ferronais	ZD489 ET ZD505	465	55 680,00	119,74	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1024	264	36 000,00	136,36	terrain à bâtir
13 résidence des peupliers	AE347	401	243 000,00	605,98	maison à usage d'habitation
24 rue Trévarez	YN479 et YN482	707	268 700,00	380,05	maison à usage d'habitation
Beauséjour	YO1021	376	51 000,00	135,63	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1020	400	51 500,00	128,75	terrain à bâtir
30 rue Roland GARROS	YO727	497	180 000,00	362,17	maison à usage d'habitation
9 allée Madame de Sevigné	AE287	478	205 000,00	428,87	maison à usage d'habitation
23 rue de Lohéac	AD72	254	90 000,00	354,33	appartement

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
2 Place Saint Martin	Cession au profit d'une SCI	vente de spiritueux, cave à vins, épicerie fine, fromage et produits laitiers.	70 000,00 €

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

OBJET
/

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas: /

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions : sollicitation de la DSIL pour le futur groupe scolaire

II - AUTRES POINTS

■ Lignes directrices de gestion – CT du 21/10/2022

Le Comité technique du 21 octobre 2022 a retenu, outre la manière de servir, les critères d'avancement ci-dessous :

- Une durée minimale d'ancienneté dans un grade de 2 ans
- Un délai minimum entre deux avancements de 5 ans
- Le mode d'accès au grade précédent : il s'agit de «favoriser», sous réserve des autres critères un agent qui n'a jamais évolué par avancement de grade alors qu'un autre agent aurait bénéficié plusieurs fois d'un avancement de grade sans examen tout au long de sa carrière.
- L'ancienneté dans la fonction publique territoriale, et non dans la collectivité, permettra de départager deux candidats. Ce dernier critère interviendrait in fine.

La définition d'un cadre est indispensable pour garantir la transparence et la lisibilité.

■ Guide de la commande publique [ANNEXE](#)

.../...

■ VIREMENTS DE CREDITS :

Objet du virement de crédits	CREDITS A DIMINUER			CREDITS A AUGMENTER		
	article	fonction	montant	article	fonction	montant
Prévention des risques professionnels	2184	020241	-1 500,00 €	2184	020242	+1 500,00 €
Achat nouveau serveur	020	01	-40 000,00 €	2183	02011	+40 000,00 €
Créances éteintes	6541	01	-1 000,00 €	6542	01	+1 000,00 €

■ Rencontre avec les directeurs d'établissements le xx/10/2022 : la rencontre a permis de faire le point sur les difficultés, contraintes et attentes de chacun. Réunion à fréquence trimestrielle.

■ Université du temps libre : conférence sur les femmes au Moyen-Age. Départ de M. LERAY comme président.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «Espaces naturels et ville de demain» - date à définir

15/12/2022 : Conseil municipal à 19h

02/02/2023 : Conseil municipal à 19h

27/02/2023 : Conseil municipal à 19h Signature convention ORT – PVD

Pour information

06/01/2023 : cérémonie des Vœux

03/02/2023 : inauguration des salles de dance

Du 24 au 27/11/2023 : rencontre des représentants des villes de Pembroke (visite de l'ESAT, du lycée, rencontre avec les associations)

La séance est levée à 21h00